



ARRÊTÉ

Cotisation annuelle des employeurs à la
Fondation en faveur de la formation professionnelle et
continue (FFPC) et subvention de l'Etat à la FFPC

03 septembre 2014

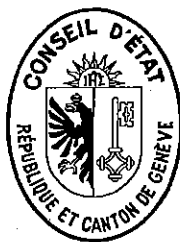
LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 4 juillet 2014 proposant, pour l'année 2015, un budget de 12'555'100 F pour les besoins effectifs et une subvention ordinaire de l'Etat de 3'766'530 F à inscrire au budget 2015 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008.

ARRÊTE :

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2015, à 29 F, par travailleur-euse.

Communiqué à :
DIP 1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat